

## **A propos du reportage de Temps Présent sur les mesures thérapeutiques et les internements**

**Le 17 septembre 2015, la RTS a diffusé un reportage sur les condamnations à des mesures thérapeutiques et sur la façon dont ces mesures sont exécutées. Les problèmes évoqués rejoignent en tous points ceux que nous avons déjà mentionnés à plusieurs reprises dans nos bulletins. Cette émission nous a inspiré quelques commentaires.**

L'émission de Temps Présent diffusée le 17 septembre 2015, grâce à un panel d'intervenants, détenus et leurs proches, spécialistes de l'exécution des peines, experts, psychiatres, avocats et juges, a très clairement mis en évidence les difficultés de la mise en œuvre du nouveau code pénal, entré en vigueur en 2007, en particulier pour ce qui concerne les mesures thérapeutiques prévues à l'article 59. On a entendu quelques paroles fortes, des critiques musclées, des interrogations inquiètes et des aveux d'impuissance, notamment de la part de ceux qui sont en charge d'appliquer ces mesures voulues par le pouvoir politique. Mais cela n'a probablement pas suffi à dissiper quelques confusions, notamment concernant le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les « mesures » prévues aux articles 59 et 64 du Code pénal, à savoir les thérapies et les internements. A cet égard, le vocabulaire utilisé est révélateur de cette confusion, par exemple quand Darius Rochebin, à la fin du TJ, annonce un reportage sur « les internements psychiatriques », ou que le titre même de l'émission désigne les détenus en thérapie comme des « condamnés à l'oubli ». (Voir l'émission intégrale dans ce bulletin no 15)

Les cas particuliers présentés dans ce reportage, reconnaissons-le, justifient ce titre. S'il est vrai que des auteurs d'infractions relativement mineures, condamnés à quelques mois de prison, croupissent en taule depuis 10 ou 15 ans, exactement ce qu'a vécu Skander Vogt, voire 29 ans dans le cas d'un pyromane dont le crime n'a fait ni morts ni blessés, il faut préciser qu'ils ont été condamnés selon l'ancien code, qui permettait d'interner plus facilement qu'aujourd'hui. La situation actuelle se caractérise tout de même par un souci respectable : celui de soigner les délinquants au lieu de leur faire purger une peine ferme ou au lieu d'ajouter à leur peine de prison un internement de durée indéterminée. Comme le rapport du Conseil fédéral de juillet 2015 sur les internements le montre bien, les juges font preuve de bonne volonté en choisissant plus volontiers la thérapie que l'internement. La preuve est donnée par les chiffres : 25 condamnations à des internements depuis l'entrée en vigueur du nouveau code en 2007, contre 730 condamnations à des mesures thérapeutiques.

Ce que le reportage de Temps Présent a surtout mis en évidence, ce sont les éléments qui font obstacle à l'efficacité des mesures : la pression politique et médiatique en faveur de la sécurité publique, à la suite des « affaires » qu'on connaît, qui fait obstacle à la progressivité des peines, et surtout l'absence dramatique de structures de soins appropriées. Que le Code pénal prévoie qu'on peut suivre une thérapie dans un établissement pénitentiaire, s'il est pourvu d'un service psychiatrique compétent, est déjà problématique en soi. Mais que ces structures manquent à ce point de places et de personnel soignant est un scandale. Sept places dans l'unité de soins aux EPO

pour 55 personnes condamnées à des mesures thérapeutiques : ces chiffres cités dans le reportage de Temps Présent provoquent l'indignation. Ils signifient que nombre de détenus qui devraient être soignés sont simplement enfermés dans des prisons (voir à ce sujet l'article sur le rapport de Conseil fédéral sur les internements). Plusieurs intervenants l'ont clairement affirmé, notamment Benjamin Brägger, expert du domaine pénitentiaire: dans de telles conditions, les thérapies sont inefficaces, et comme le détenu ne pourra être libéré que lorsqu'il sera « guéri », il reste enfermé des années. « C'est le serpent qui se mord la queue », déplore-t-il.

Dans ces conditions, autant prononcer des peines fermes, qui offrent au moins des perspectives temporelles permettant de planifier une sortie. A cet égard, un des intervenants de l'émission a fort justement remarqué qu'avec le système des « mesures » par rapport aux peines fermes, on a créé une justice à deux vitesses. D'ailleurs il a été fait état de quelques bagarres à l'intérieur des pénitenciers entre détenus « psy » et détenus « normaux ». C'est malsain. Pour les condamnés à des mesures, les décisions de lever la mesure ou de libérer conditionnellement le détenu sont prises par un juge, qui lui-même s'appuie sur une expertise psychiatrique censée donner un pronostic sur les risques de récidive. Selon une estimation, le juge suit l'expertise dans 90% des cas. Or selon l'expert psychiatre le Dr. Delacrausaz, interrogé par les auteurs du reportage, les experts fonctionnent un peu comme les météorologues, avec des prévisions justes à 60% et un risque d'erreur de 40%. On est loin d'une science exacte et pas à l'abri de l'arbitraire.

Relevons enfin que le reportage a très bien mis en lumière le problème lancinant que posent les auteurs de délits souffrant de graves troubles psychiques, notamment de schizophrénie. Pour eux, une prise en charge psychiatrique dans une clinique ou une institution spécialisée serait la seule possibilité de traitement, avec des allègements progressifs, comme pour n'importe quel patient psychique. Comme l'a remarqué fort justement Jean-Pierre Restellini, Président de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), en vidant les « asiles d'aliénés » d'autrefois, on a rempli les prisons ! Cela ne signifie certes pas qu'il faut rouvrir les asiles, mais qu'il faut faire bénéficier tous ces malades des nouvelles approches thérapeutiques et des soins les plus compétents, lesquels sont inopérants quand ils sont donnés en prison. Hélas on en est loin. Si des projets sont en cours à la clinique de Cery pour le canton de Vaud, les déceptions s'ajoutent aux doutes pour ce qui concerne l'établissement de Genève, Curabilis, qui semble ne pas devoir tenir ses promesses.

Plus: RTS - Temps Présent - Reportage du 17 septembre 2015 [Détenus psy, condamnés à l'oubli](#)